

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de ses séances sous la présidence de Mme Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme PERRACHON Marie Christine – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien - M. AUDRAS Christian

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MARGERAND Florentin (Pouvoir à M. JORCIN Eric)

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Mme PERRACHON Marie Christine est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été choisi :

~ C'PRO KODEN (Rhône) pour l'acquisition d'une imprimante copieur au secrétariat de mairie avec un montant de 3 250 € HT (3 900 € TTC).

~ la SARL FLJP de Juliéna (Rhône) pour la démolition du lavoir de Vaux avec un montant de 3 318.50 € HT (3 982.20 € TTC).

~ la société GARRY Bresse moteurs de Mâcon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'une tondeuse avec un montant de 1 641.67 € HT (1 970 € TTC).

b) au niveau de sa délégation pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
03	25/05/2021	1 488 route de Juliéнас – section B – n° 976	901 m ²	UB	de 364 000 €
04	25/05/2021	5 rue des Labourons – section B – n° 440	99 m ²	UA	95 000 €
05	25/05/2021	Vaux – section A – n° 1 412, 1 414, 1 416, 1 418 et 1 421	1 775 m ²	UB	190 000 €
06	09/06/2021	Le bourg section B – n° 1470	12 m ²	UA	1 000 €
07	09/06/2021	Les Poupets – lot n°6 section B – n° 1476	800 m ²	AUa	70 900 €
08	09/06/2021	Les Poupets – lot n° 11 section B – n° 1481 et 1468	1 836 m ²	AUa et N	79 900 €
09	09/06/2021	Les Poupets – lot n° 1 et 2 section B – n° 1471 et 1472	1 571 m ²	AUa	122 000 €
10	09/06/2021	Les Poupets – lot n° 12 section B – n° 1482 et 1489	2 248 m ²	AUa et N	75 00 €

2 DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2021

Budget communal :

Concernant la cession du tracteur de la commune ainsi que la vente d'un terrain, des écritures comptables doivent être modifiées, le compte 775 relatif aux produits de cession des immobilisations ne peut pas être inscrit dans le budget prévisionnel même s'il sera utilisé lors de la cession.

De plus, une recette de 322 € a été versée à la commune sur le compte 73 111 (taxe d'habitation). Elle fait l'objet d'une compensation et donc d'un remboursement au titre de dégrèvements sur logements vacants. Afin de maintenir l'équilibre du budget, et au vu des arrêts maladies en cours parmi les agents communaux, il est proposé d'augmenter les recettes de remboursement des rémunérations du personnel.

Une régularisation est donc à réaliser au niveau des prévisions budgétaires. La modification proposée est la suivante :

Section fonctionnement :

♦Dépenses

Chapitre 014

Compte 7391172 (dégrèvement TH logements vacants) + 350 €

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) - 21 200 €

♦Recettes

Chapitre 013

Recette 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) + 350 €

Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Compte 775 - 21 200 €

Section investissement :

•Recettes

- Chapitre 024 (immobilisation concédées) +21 200 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) - 21 200 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification budgétaire n°2 au budget communal 2021 telle que présentée.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

3. POINT SUR LE BUDGET 2021

Il est réalisé lors de la séance du conseil municipal de juillet un point sur les dépenses et recettes au niveau du budget communal et du budget du service assainissement.

Un document de synthèse de la situation comptable sur la période du 1er janvier au 7 juillet 2021 est présenté aux membres du conseil municipal pour chacun des budgets en ANNEXE 1.

Il est précisé que le grand livre détaillé des dépenses et recettes est tenu à disposition du public pour consultation *et une copie peut être transmise par mail.*

~ concernant le budget principal il est remarqué que certaines recettes attendues notamment la vente d'un terrain signé chez le notaire n'apparaît pas dans le compte administratif.

4. ACQUISITION LOCAL CREDIT AGRICOLE.

Suite à la réunion de la commission générale du 24 février, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2021/03/05 en date du 03 mars 2021 pour le maintien du Distributeur Automatique Bancaire (DAB) du Crédit Agricole, et pour la poursuite des négociations avec le Crédit Agricole par madame le Maire. Les projets de rénovations de l'ancien cuvage et de l'ancienne caserne des pompiers étant reportés à 2022, il est proposé d'acquérir le local du Crédit Agricole en 2021 pour un montant de 80 000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

Une convention avec le Crédit Agricole pour le maintien du DAB est en cours.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de cet immeuble au prix de 80 000 €
- D'autoriser madame le Maire ou monsieur le 3^{ème} Adjoint responsable des bâtiments à signer la promesse de vente aux conditions présentées
- D'autoriser madame le Maire ou monsieur le 3^{ème} Adjoint responsable des bâtiments à signer l'acte définitif de cette acquisition aux clauses et conditions de l'acquisition à mentionner dans l'acte notarié à intervenir, - Dire que les crédits correspondant au prix de ladite acquisition, majoré de frais d'acte prévisibles, sont inscrit à l'article 21318 de l'opération 202102 « local Crédit Agricole» du budget 2021 et ultérieurs. Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'acquisition cet immeuble et autorise madame le maire ou le 3^{ème} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

5. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CENTRES DE LOISIRS

Le conseil municipal a délibéré en avril pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans les conditions suivantes :

- maintien du versement d'une aide aux centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou des camps de vacances, pour les enfants de 6 ans à 16 ans
- le montant de l'aide fixé à 5.50 € pour une période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 appliquée avec les conditions liées, celle-ci s'applique uniformément à toutes les structures.
- Autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la participation de la commune (convention, contrat...).

Pour information les montants versés depuis la période 2014-2015 :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
nombre d'enfants	10	14	19	20	24	22
nombre de jours	62	86	157	232	141	217
coût	341.00 €	473.00 €	863.50 €	1 276.00 €	775.50 €	1 193.50 €

Toutefois, lors d'une réunion du centre de loisirs de la Chapelle de Guinchay il a été proposé de réévaluer les tarifs de participation des communes Il est précisé que c'est sur la demande de la commune de la Chapelle de Guinchay que la participation a été instaurée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de réévaluer le montant de l'aide aux centres de loisirs.
- Fixer le nouveau montant de l'aide.

Après délibération le conseil municipal décide de ne pas augmenter la participation par enfant et maintient l'aide à 5, 50 euros pour la période définie précédemment dans un forfait maximal de 20 jours par an et par enfant.

6. MOTION D'OPPOSITION A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE ET CONTRE L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Madame le maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'une DGF dérogatoire, codifiée au I. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus récemment, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est venu compléter ce dispositif, codifiée au II. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Une Note d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales a été diffusée aux Préfets de département le 10 mai 2021 pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mécanisme.

Elle précise :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes.

Il est proposé de refuser que les dotations communales soient à la main des EPCI.

De réaffirmer que les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Rappeler que les intercommunalités doivent s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issues de la volonté des maires ;
- Réaffirmer que les intercommunalités – qui ne sont pas des collectivités territoriales au sens de la Constitution – ne sont légitimes qu'en tant qu'outil au service des communes qui les composent ;

- Adopter cette motion, solidairement et aux côtés de l'Association des Maires Ruraux de France

7. POINT ANNUEL SUR LE COUT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON VERON

Des précisions devant être apportées concernant la facturation de l'électricité par EDF, ce point est reporté.

8. CONSEIL D'ECOLE DU 11 JUIN 2021.

Le conseil d'école s'est réuni le 11 juin 2021

Vous trouverez en ANNEXE III le compte rendu de cette réunion.

Il est rappelé que la circulation rue de La Prat aux abords de l'école est trop rapide.

Il a été accepté d'accueillir les enfants de 2 ans pour mieux les fidéliser.

9. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

Urbanisme : 08 juin et 30 juin 2021

Rencontre entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour la présentation d'un avant-projet de la cuverie à Bessay

Etude des dossiers d'urbanisme :

2 Permis de construire, 1 déclaration d'achèvement de travaux pour 1 déclaration préalable, 1 déclaration d'intention d'aliéner pour 2 ventes pour la commission du 08 juin 2021.

1 déclaration d'achèvement de travaux pour 2 déclaration préalable et 1 permis de construire, 1 déclaration d'intention d'aliéner pour 2 ventes pour la commission du 30 juin 2021.

Bibliothèque : 22 juin 2021

Il est prévu des travaux de rafraîchissement de la bibliothèque fin juillet début août, la bibliothèque sera donc fermée au public pendant la durée des travaux.

10 QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

L'appartement T4 situé place de l'église sera disponible à la location à partir du 1^{er} octobre 2021.

Les personnes intéressées doivent s'adresser à la mairie.

L'arrêt de travail de la secrétaire à temps non complet étant prolongé, son remplacement est assuré partiellement par un agent communal.

La secrétaire à temps plein sera absente du 8 au 25 juillet inclus.

Son remplacement est assuré partiellement par une secrétaire de mairie.

Les horaires d'ouverture du secrétariat du 9 au 23 juillet sont les suivants lundi mercredi et vendredi de 8 h à 12 h .

Le film tourné en 2018 a été projeté en avant-première au cinéma le Singulier à Belleville en Beaujolais.

Les personnes qui ont participé au tournage, figurants ou ayant mis à disposition du matériel ou des locaux ont été invités à la projection.

Il a été reçu en mairie un courrier demandant l'autorisation d'installer un orgue de barbarie les week-ends devant le cellier. Madame le maire a donné l'autorisation pour une installation sur la place de l'église.

La première aubade aura lieu samedi 10 juillet si le temps le permet.

La fête nationale pourra être célébrée le 14 juillet Regroupement devant la mairie à 11 h 30 défilé jusqu'au monument aux morts puis un pot de l'amitié sera offert à la population.

La mairie est avertie d'un nouveau passage de drone pour l'application de produits phytopharmaceutiques.

Les travaux aux Fouillouses seront terminés pour le 14 juillet.

La CCSB propose des animations dans le cadre Festiv-été. Il ne sera pas distribué de programme en format papier dans les boîtes aux lettres cette année. Cependant celui-ci est disponible sur le site de la communauté de communes et sur la page Facebook Festiv-été en Beaujolais.

Il est signalé que certains tracteurs traversent la rue Alphonse Burdot à une vitesse qui paraît excessive.

Il a été réalisé un devis pour l'aménagement d'un terrain communal situé au lieu-dit la petite croix. Le projet sera présenté à la commission tourisme de la CCSB en vue de son financement

La municipalité s'est réunie avec madame Anne LAVERTY en vue de créer une nouvelle carte routière et touristique de la commune.

Des conseillers en aménagement de la maison du Rhône ont été accueillis par les conseillers municipaux responsables du fleurissement de la commune. Il a été fait le point sur les aménagements existants en vue de leur amélioration. L'étape suivante étant l'inscription au concours des villes et villages fleuris.

Le vendredi 2 juillet a eu lieu l'assemblée générale du lotissement « Le paradis ». Les colotis remercient la commune pour l'entretien des espaces verts réalisé par l'agent en charge des espaces verts. L'entretien du bassin de rétention d'eau est à prévoir. Il est constaté des problèmes de stationnement qui devront être gérés après que la voirie du lotissement sera intégrée à celle de la commune.

Après que le lavoir a été démolí, le panneau « sens interdit » n'a pas été réinstallé le deuxième panneau n'étant pas visible de l'intersection, Les conducteurs peuvent s'engager sur la route de Vaux et doivent rebrousser chemin.

La commission sociale de la CCSB s'est réunie. Il a été abordé entre-autres points celui de l'amélioration des prestations sociales.

La CCSB organise une collecte de plaques amiantées. Cette collecte est proposée aux particuliers Contacter le service « gestion des déchets » au 04 74 66 35 98 » pour fixer le rendez-vous.

L'association AIASSAD demande un correspondant pour la commune, c'est Thierry HEMET qui sera le référent.

Le dépouillement des inscriptions au restaurant scolaire sera réalisé par les membres de la commission Scolaire Périscolaire le 16 juillet 2021.

Il sera joint au prochain bulletin le n° CCSB sur le traitement des déchets.

Prochain Conseil Municipal mercredi 29 septembre 2021 à 20 heures.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

E JORCIN
1^{ER} adjoint